

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SALAIRES, AUX INDEMNITÉS MENSUELLES ET AUX INDEMNITÉS ANNUELLES

TITULAIRES D'EMPLOI SUPÉRIEUR

Année financière : 2021-2022

Nom de la personne	Salaire au 31 mars	Indemnité mensuelle de séjour	Indemnité annuelle
Galarneau, Ginette	223 118,00 \$		- \$